

EDUCATION, JEUNESSE ET SPORT

ÉDUCATION ET JEUNESSE

ASSOCIATIONS, ACTEURS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX, PARTICULIERS

E.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DES JEUNES DANS LE CADRE D'UN PROJET À DOMINANTE HUMANITAIRE

NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Aide à la mobilité internationale des jeunes pour mener un projet humanitaire.

BÉNÉFICIAIRES

Associations, établissements scolaires de tous niveaux, publics ou privés et collectivités locales.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL. MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Taux d'intervention :

20 % du montant du projet, plafonné à 200€par jeune.

En cas d'action pérenne et même si les participants ne sont pas les mêmes d'une année sur l'autre, le taux peut être porté à 30 %, le plafonnement à 300€par jeune.

Un même bénéficiaire ne peut prétendre à plus d'une subvention par an pour un même projet.

Modalités d'attribution et de versement :

La Commission permanente attribue les subventions après examen des projets, sur avis d'une Commission ad hoc devant laquelle les jeunes peuvent être invités à défendre leur projet.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE QUANTITATIFS ET QUALITATIFS

Les projets doivent être à forte dominante humanitaire et impliquer au moins trois jeunes. Les jeunes concernés doivent être âgés de moins de 25 ans. Ne sont pas éligibles à l'aide les voyages scolaires en classes entières et les jumelages.

PIÈCES À FOURNIR

- description du projet avec identification du contenu humanitaire,
- nom et adresse du bénéficiaire,
- statuts de l'association le cas échéant,
- récépissé de déclaration à la Préfecture
- extrait de déclaration au Journal Officiel
- dates du déplacement et lieu précis du projet,
- nombre et âge des participants au voyage,
- RIB ou RIP,
- montant de la subvention sollicitée,
- budget prévisionnel du projet (total des recettes et dépenses équilibré).

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports